



MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ PAR LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CAPITALE-NATIONALE
CÔTE-NORD**

Dans le cadre de la démarche consultative sur le projet de révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec

7 février 2023



AUTEUR DU MÉMOIRE

La Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord compte 1102 fermes sur l'ensemble de son territoire, dont 407 entreprises agricoles, soit 665 agriculteurs sur le territoire de la CMQ. La superficie en zone agricole de la CMQ, excluant la ville de Lévis, est de 60 846 hectares.

Les producteurs agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec vivent de productions variées : cultures commerciales, maraîchères et horticoles, petits fruits, pommes de terre, productions animales en tous genres, etc. De par leurs nombreuses activités de production, de transformation et d'agrotourisme, ils contribuent de manière importante à la vitalité socioéconomique, à la qualité de vie et la beauté des paysages ainsi qu'à l'occupation dynamique du territoire.

La Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord a pour objectifs de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de tous les producteurs agricoles et forestiers de son territoire. L'UPA est la seule organisation accréditée pour intervenir au nom de l'ensemble des productrices et producteurs agricoles.

Table des matières

1) ORIENTATION 6, MESURE 27 : IDENTIFIER LES OPPORTUNITÉS DE MAILLAGE ET LES DÉBOUCHÉS POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	5
2) ORIENTATION 6 MESURE 31 : FAVORISER LA COLLECTE ET LA GESTION DES DIVERS PLASTIQUES AGRICOLES GÉNÉRÉS AFIN DE LES METTRE EN VALEUR	5
3) BIOMÉTHANISATION.....	7
CONCLUSION	8

Mémoire – Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord

Révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec

D'entrée de jeu, nous souhaitons remercier la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de nous donner l'occasion de soumettre des commentaires concernant la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Par l'entremise de ce mémoire, nous souhaitons transmettre nos recommandations et nos préoccupations concernant certaines mesures identifiées dans le PMGMR.

Principalement nous aborderons 3 mesures touchant le milieu agricole.

1) ORIENTATION 6, MESURE 27 : IDENTIFIER LES OPPORTUNITÉS DE MAILLAGE ET LES DÉBOUCHÉS POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Quelques organismes travaillent déjà activement à cibler des opportunités de maillage. La Fédération de l'UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord vous invite à prendre contact avec le Conseil régional de l'environnement- région de la Capitale-Nationale et AgriRÉCUP afin de travailler de concert avec des équipes qui ont déjà passablement avancé et ciblé des opportunités de maillage, et ce dans l'intention d'éviter de travailler séparément sur des objectifs communs.

2) ORIENTATION 6 MESURE 31 : FAVORISER LA COLLECTE ET LA GESTION DES DIVERS PLASTIQUES AGRICOLES GÉNÉRÉS AFIN DE LES METTRE EN VALEUR

Afin de favoriser la réussite de la mesure 31, soit la collecte et la gestion des divers plastiques agricoles générés afin de les mettre en valeur, quelques recommandations devraient être prises en considération.

La Fédération de l'UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord souhaite s'assurer que :

-Le nombre de points de dépôt sera augmenté, offrant une période de collecte à l'année, incluant tous les différents plastiques agricoles présents sur le territoire, et ce, en concertation avec tous les acteurs du milieu.

-Les plastiques agricoles seront valorisés, afin que ceux-ci, malgré l'ajout de points de dépôts, ne terminent pas leur vie à l'enfouissement. Il serait inconcevable que la facture augmente pour les producteurs agricoles et que les plastiques ne soient pas réellement recyclés faute de débouchés. La CMQ devrait consulter AgriRÉCUP et le Conseil régional de l'environnement- région de la Capitale-Nationale pour les opportunités de maillage.

- Les points de dépôt seront localisés à une courte distance des producteurs agricoles, afin de limiter au maximum les inconvénients de circulation. Il est important de prendre en compte que certains devront se déplacer en tracteur, vu la charge et la quantité élevée de plastiques recyclés.

- Ces points de dépôt auront les ressources humaines et l'équipement nécessaire pour assurer la manipulation des ballots de plastiques

- Les taux de récupération souhaités soient cohérents avec le développement de filières de récupération, afin de limiter les pénalités associées au plan de redressement

- Pour les territoires ayant en place des services de collecte des plastiques agricoles à la ferme, ceux-ci pourront être maintenus, malgré la présence de points de dépôt.

-Le service de collecte à la ferme 2 fois par année devrait être envisagé afin d'augmenter la quantité de plastiques agricoles recyclés, comme le service de collecte de déchets encombrants. Cette option permettrait d'assurer l'atteinte de l'objectif du PMGMR, soit de ramasser 100% des plastiques agricoles et recycler 50% de ceux-ci.

Voici quelques enjeux à considérer avec la méthode des points de dépôt:

- Enjeu de la distance que certains producteurs pourraient devoir parcourir pour se rendre à un point de dépôt : De trop grandes distances causeraient de nombreux inconvénients et risqueraient de décourager plusieurs producteurs de faire le nécessaire pour recycler leurs matières résiduelles.

- Enjeu de la localisation d'un point de dépôt : Il a déjà été soulevé le fait qu'un jumelage avec des usages non agricoles (UNA) existants, ayant les superficies nécessaires et respectant déjà les exigences des lieux de dépôt, pourrait être une piste à privilégier de prime abord.

- Enjeu d'accessibilité : en déterminant le nombre de points de dépôt en fonction de la superficie agricole, certains producteurs pourraient se retrouver encore contraints de parcourir plus d'une

centaine de kilomètres afin d'y accéder. Dans une perspective de distance plus grande à parcourir, la production additionnelle de gaz à effet de serre liée aux déplacements sera en contradiction avec le souhait de favoriser le recyclage des matières résiduelles.

- Enjeu de périodes d'accès à un point de dépôt : Les points de dépôt doivent être adaptés afin de correspondre aux besoins des utilisateurs du territoire où il est situé, ces besoins pouvant varier selon le type d'activité agricole réalisée et les saisons. Considérant la possibilité que des producteurs aient à transporter des ballots de plastiques agricoles d'une masse élevée, la Fédération de l'UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord croit qu'il serait souhaitable de préciser que les points de dépôt devront être munis de tous les équipements et ressources nécessaires (ex. : opérateur qualifié) au déchargement et à la manipulation des différentes matières à récupérer.

- Enjeux au niveau des coûts supplémentaires associés aux recyclages des plastiques agricoles, imposés aux producteurs agricoles. Il y a un risque d'augmentation des taxes municipales en plus d'une augmentation assurée du prix ou l'ajout d'une taxe écologique à l'achat du plastique imposé par le fabricant. Le producteur ne devrait pas avoir à assumer doublement les coûts supplémentaires issus de la nouvelle réglementation.

3) BIOMÉTHANISATION

En ce qui concerne la Biométhanisation, plusieurs aspects sont à considérer.

- Les projets d'usines de Biométhanisation considérées comme non agricole devraient se situer en dehors de la zone agricole. Les zones industrielles sont les plus appropriées puisque les sites de biométhanisation génèrent un certain nombre de nuisances, notamment de circulation, de bruits et d'odeurs. De plus, les zones industrielles sont déjà prévues pour l'urbanisation et pour accueillir des projets de ce type, ce qui permet d'éviter la perte de sol arable et de superficies cultivables en zone agricole.

- L'approvisionnement de l'usine de biométhanisation en lisier ou fumier à partir des fermes comporte des enjeux sur le plan de la biosécurité des élevages. La conception et l'exploitation du site de traitement doivent prévoir des mesures pour réduire et contrôler les risques de contamination et de propagation des maladies entre les élevages. Il est important de consulter un spécialiste compétent (ex. : vétérinaire) afin de valider les mesures mises de l'avant par le promoteur.

- Des usines de biométhanisation peuvent incorporer des matières non agricoles au fumier afin d'en augmenter le potentiel méthanogène (ex. : biosolides municipaux, résidus agroalimentaires). Or, dès qu'un apport de ces matières est fait, le digestat est considéré comme une matière résiduelle fertilisante (MRF) et non un fumier au sens du cadre légal québécois. Des exigences administratives s'appliqueraient donc automatiquement (ex. : avis de projet au MELCC). Également, selon le type de MRF, des contraintes additionnelles peuvent être imposées.

- Selon ce qui est utilisé dans l'usine de biométhanisation, des mesures rigoureuses d'analyses du contenu du digestat devraient être appliquées afin de s'assurer de ne pas épandre des digestats qui pourraient comporter un risque pour les terres agricoles, l'environnement et les cultures produites suite aux épandages.

- Favoriser des opportunités de maillage en valorisant les déchets d'entreprises comme les résidus de pelures des usines à frite, les pommes de terre déclassées des entreprises agricoles ou les résidus de drêche de brasserie pour nommer que ceux-là. Consulter le Conseil régional de l'environnement- région de la Capitale-Nationale.

CONCLUSION

La Fédération de l'UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord est consciente que vous avez des objectifs à atteindre, mais il est primordial de considérer les besoins et la réalité agricole. Les producteurs agricoles sont prêts à faire passablement d'efforts afin de favoriser la réussite des objectifs concernant le recyclage des plastiques agricoles, cependant, si la valorisation de ces plastiques est inexistante, tous ces efforts et ces coûts additionnels seront inutiles. Il est inconcevable que les producteurs agricoles écopent financièrement seuls de cette nouvelle réglementation, si les acteurs du milieu ne travaillent pas ensemble.

Il est primordial que la Communauté métropolitaine de Québec travaille de concert avec les autres organisations œuvrant déjà dans les opportunités de maillage et ainsi élargir le réseau de contacts et assurer une valorisation des matières recyclées.

Nous souhaitons néanmoins souligner les enjeux les plus prioritaires selon nous afin que ceux-ci soient pris en considération au courant des prochains mois.